

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2026-159** **« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »**

**L'an 2026, le jeudi 1<sup>er</sup> octobre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.**

**Date de convocation : mercredi 23 septembre 2026 - Secrétaire de séance : Daniel FABRE**

**Nombre de membres en exercice : 85 - Nombre de présents : 64 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 77**

**Étaient présents et ont pris part au vote :** Daniel FABRE, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Christian de BOISSIEU, Jean-Marc RIGAUD, Jean-Pierre BLANC, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Élodie WIMMER Lionel MANOS, Laurent BOU, Frédéric PELLEGRIN-ROMEGLIO, Éric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Serge MERLE, Mireille MARTINEZ, Jean-Louis GUYADER, Clément TARPIN-LYONNET, Estelle GROSCLAUDE, Émilie LAGRUT, Françoise GARIBIAN, Serge GOMES, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, Joël MATHY, François COUROUBLE, Alexandre NANCHI, Alexia MACREZ, Walter COSENZA, Patrice MARTIN (*jusqu'à la délibération n°2026-182*), Emmanuel GINET, Alexandre JOUX, Jean-Pierre GAGNE, Danielle BERRODIER, Franck PLANET, Claire RAMONDOT, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Patricia PONCEBLANC, Samir HABI, Franck VOLLAT, Emmanuel SIMONNET, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS (*jusqu'à la délibération n°2026-163*), Fabien THOMAZET (*jusqu'à la délibération n°2026-184*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2026-183*), Franck CHAPITEAU, Béatrice DALMAZ, Yves VENÇON, Marie-Françoise PICOLO, Éric GAILLARD, Patrick MILLET, Pascal VETTARD, Ludovic SCOBRY, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2026-153*), Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Giuliano D'ANDREA, Philippe BERTRON (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Nathalie NOUET (*jusqu'à la délibération n°2026-172*), Éric BEAUFORT (*jusqu'à la délibération n°2026-165*).

**Étaient excusés et ont donné pouvoir :** Marie-Christine SEYTIER (à Liliane FALCON), Philippe BROYER (à Aurélie PETIT), Sylvie SONNERY (à Christian de BOISSIEU), Rémi CHRISTIN (François COUROUBLE), Marine PELISSIER (à Mohamed ABBES), Dominique DELOFFRE (à Françoise VEYSSET-RABILLOUD), Claire ANDRÉ (à Lionel CHAPPELLAZ), Roseline PIRET (à Walter COSENZA), Yann GOAZIOU (à Alexia MACREZ), Jérôme GANDON (à Estelle GROSCLAUDE), Jean-Luc RAMEL (à Régine GIROUD), Élisabeth LAROCHE (Frédéric TOSEL), Nazarello ALONSO (à Patrick MILLET), Nathalie MICOLAS (*à partir de la délibération n°2026-164 à Daniel FABRE*).

**Étaient excusées et suppléées :** Pascale VERSAUD (par Ludovic SCOBRY), Cécile VIGIER (par Giuliano D'ANDREA).

**Étaient excusés :** Denis JACQUEMIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Florence RIESSER, Marcel JACQUIN.

**Étaient absents :** Stéphanie PARIS, Lionel KLINGLER, Morgan CORNEFERT.

**Objet : Avenant à la convention relative à l'enlèvement, au transport et à la destruction de véhicules non identifiables dans le Département de l'Ain**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain ;

VU la convention tripartite de 2004 entre le Département, la Communauté de communes et le GIE « Epav'service » relative à l'enlèvement, au transport et à la destruction des véhicules non identifiables, abandonnés sur le domaine public ;

VU la délibération n°2021-029 du conseil communautaire du 11 février 2021 portant renouvellement de ladite convention avec le Département de l'Ain et le GIE « Epav'service » pour l'enlèvement des véhicules non identifiables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU le projet d'avenant émis par le Département de l'Ain portant modification de l'article 6 « Modification d'indexation de la prime » de la convention initiale ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 septembre 2026 ;

Mme Estelle BARBARIN, vice-présidente en charge des mutualisations, expose que la CCPA a conventionné avec le Département de l'Ain et le GIE « Epav'service » pour l'enlèvement, le transport et à la destruction des véhicules non identifiables, abandonnés sur le domaine public, compétence communautaire. Il s'agit d'une forme de mutualisation entre les communes sur le territoire de la Plaine de l'Ain.

Du fait de la suppression de l'indice à la consommation publié par l'INSEE, il n'est plus possible pour le Département de calculer la mise à jour annuelle du montant de la prime à l'épave.

En l'absence de nouvel indice, le Département propose pour l'année 2026 une prime fixe de 91,50 € HT (soit 45,75 € HT à la charge du Département et 45,75 € HT à la charge de la Communauté de communes). Cette prime fixe est égale à la prime calculée de 2025. Pour cela, il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale, tel que présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ APPROUVE les termes de l'avenant à la convention liant le Département, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et le GIE « Epav'service »,
- ✓ AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à le signer ainsi que tout acte y afférent,
- ✓ INDIQUE que le coût pour la CCPA sera de 45,75 € HT en 2026,
- ✓ PRÉCISE que les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,*

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,*

*Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le*

**09 OCT. 2026**

*Publiée le*

**09 OCT. 2026**

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

Pour le président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
**Marcel JACQUIN**



**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ENLEVEMENT, AU TRANSPORT, A LA  
DESTRUCTION DE VEHICULES NON IDENTIFIABLES DANS LE DEPARTEMENT DE L'AIN**

**Entre les soussignés :**

**Le DEPARTEMENT DE L'AIN**, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean DEGUERRY, agissant en application de la délibération du **17 JUIL. 2026**, dont le siège est situé 45 avenue Alsace Lorraine à BOURG-EN-BRESSE (01000), dénommé ci-après « le Département de l'Ain »,

**D'une part,**

La société « **EPAV'SERVICE** », représentée par le Président du GIE, Monsieur Daniel JACQUET, agissant pour le compte du dit Groupement dont le siège est situé RD 1075 – ZI Coriat Est à Ambronay (01500) tél 04.74.35.64.11, inscrit au registre du commerce sous le N°73C5 le 5 septembre 1973.

**D'autre part,**

Et, la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par le Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER habilité par la délibération du 01/10/2026, et dénommée par la présente convention « la Communauté de communes »,

La convention a été approuvée lors de la délibération de la Commission Permanente du Département de l'Ain du 07 décembre 2020, s'agissant de la récupération des épaves automobiles non identifiables sur le domaine public, et celles dont le propriétaire ne peut être identifié.

**Les termes de la convention restent inchangés hormis l'article 6.**

**Article 6. Modalités d'indexation de la prime**

L'index publié par l'INSEE (indice des prix à la consommation) n'existant plus, le montant de la prime à l'épave, à partir de 2026, sera égale à la prime calculée de l'année 2025, soit 91,50 € HT (45,75 € HT part départementale et 45,75 € HT part intercommunale) soit 109,80 € TTC.

Département de l'Ain

Fait à : Bourg-en-Bresse

Le : **17 JUIL. 2026**

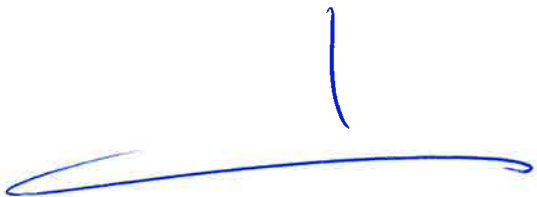
Monsieur le Président Jean DEGUERRY

GIE EPAV'SERVICES

Fait à :

Le :

Monsieur le Président Daniel JACQUET

  
Communauté de communes

Fait à :

Le :

Monsieur le Président Jean-Louis GUYADER